



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU Mardi 7 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, et le mardi 7 mars,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 28 février 2017, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Pierre FORTE, le Maire.

Présents : Pierre FORTE, Isabelle DUCLOZ, Valérie DUNAND, Rolland GRIMOT, Marie-Nicole JONGBLOETS, Dominique MANGEZ, Constance FABRE, Maxime CREPIN, Estelle GUILLET-MICHE, Mark SYRETT, Jean-Pierre DUPUY et Nadine ALLET-COCHE

Représentés : Corine PIRO à Maxime CREPIN, Paul MILLIAT à Estelle GUILLET, Véronique GRAS à Isabelle DUCLOZ

Absents : Christine MONTMAYEUL, Philippe PERRIER

Secrétaire de séance : Marc SYRET

Ouverture de la séance : 20H35

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 janvier 2017 : Adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

Délibération n°2017-03.08 - Demande de transfert de gestion de la Via Ferrata de la Cascade de l'Oule à la Communauté de Communes du pays du Grésivaudan

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-17,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan modifiés,

Vu la délibération n° 118-2016 du Conseil municipal de la Commune de Crolles du 16 décembre 2016 demandant le transfert de la gestion de la Via Ferrata de la cascade de Crolles à la Communauté de Communes du pays du Grésivaudan,

Considérant le caractère intercommunal de la Via Ferrata de la cascade de l'Oule, tant sur le plan foncier que sur ses aspects touristiques et économiques,

Considérant l'intérêt à séparer l'exploitation de ces itinéraires situés en zone de montagne de l'exercice du pouvoir de police des maires,

Monsieur le Maire présente le projet porté en 2000 par Crolles, en partenariat avec les communes de Saint-Hilaire-du-Touvet et de Lumbin, visant à offrir la possibilité de relier la vallée du Grésivaudan au plateau des petites Roches par des itinéraires de Via Ferrata.

Cet équipement a élargi et enrichi l'offre touristique estivale à caractère sportif du territoire en complétant les pratiques déjà présentes (randonnée, VTT, parapente, deltaplane, escalade, canyoning notamment). Le site a connu rapidement un succès bien au-delà du niveau local. Des pratiquants venus de toute la France et d'Europe lui ont forgé une renommée internationale (17.000 passages en 2014).

Monsieur le maire précise que les sentiers d'accès et les itinéraires se situent sur les communes de Crolles et de Saint-Hilaire-du-Touvet et que les stationnements se trouvent sur le territoire de la commune de Lumbin.

La commune de Crolles porte depuis 2000 les deux tiers des dépenses de maintenance et d'entretien. Le tiers restant est financé par la commune de Saint-Hilaire-du-Touvet. Cette dernière, du fait des recettes du funiculaire (dépose des ferratistes à l'arrêt intermédiaire, redescende vers la vallée) et de la fréquentation touristique des commerces voit dans cette pratique des enjeux économiques significatifs, au-delà des limites communales.

Monsieur le maire rappelle enfin la fermeture du site en aout 2014 suite à un accident mortel, et la réouverture partielle des itinéraires en aout 2015 après une première campagne de travaux. Il indique qu'une seconde tranche de travaux permettra de requalifier le risque de niveau de chute de pierres et petits blocs en aléa résiduel faible.

Il précise que, dans ce contexte et après concertation, les communes de Crolles, Lumbin et Saint-Hilaire-du-Touvet conscientes des enjeux liés au renforcement de l'offre touristique et, en particulier, du tourisme de plein air, à sa promotion, et à son développement, souhaitent la communautarisation de la Via Ferrata de la cascade de l'Oule.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent ou représentés, le Conseil Municipal décide de solliciter le transfert de la gestion de la Via Ferrata de la cascade de l'Oule à la Communauté de Communes du pays du Grésivaudan.

Délibération n°2017-03.09 - Modification statutaire n°12 de la Communauté de Communes du pays Grésivaudan - Communautarisation de l'espace ludique du Col de Marcieu

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;
Vu la délibération n°DEL-2016-0383 du conseil communautaire du 12 décembre 2016 portant communautarisation de l'espace ludique du Col de Marcieu ;
Vu la demande de la commune de Saint Bernard du Touvet en date du 6 septembre 2016 ;

Considérant le caractère communautaire de l'espace ludique du Col de Marcieu ainsi que l'intérêt pour la communauté de maintenir et développer l'offre de loisirs sur son territoire ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de modification statutaire portant intégration, dans le cadre des compétences facultatives, à compter du 1^{er} mai 2017, de la compétence relative à la gestion de l'espace ludique du Col de Marcieu ;

Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques principales de cet espace ludique :

- Le col de Marcieu est une station 4 saisons de la commune de St Bernard du Touvet, pilotée en régie municipale. Elle comporte des équipements été, des équipements hiver et des équipements utilisables en toute saison.
 - Un espace luge (4 pistes), 1 piste de tubing, accrobranche, activités ludiques (swingolf, filet ludique).
 - Domaine nordique : 4 pistes (25 km, dont une piste en partage avec St Hilaire du Touvet)
 - Domaine alpin : 6 pistes, dont 3 d'apprentissage (4,6 km)
 - 6 remontées mécaniques, dont 2 téléskis, 1 fil neige et 3 tapis
 - Une salle hors-sac (maison du Col)

La fréquentation hiver est, comme les autres stations de ski, soumise à l'aléa climatique :

- Alpin : 11 122 en 2014/15, 3623 en 2015/16
- Nordique : 4101 en 2014/15, 2162 en 2015/2016

- Luge d'hiver : 2313 en 2014/2015, 626 en 2015/16

En revanche, l'activité d'été a connu une forte progression et dépasse aujourd'hui l'activité hivernale : 5657 entrée en 2014, 5579 en 2015, 6443 en 2016.

Le nombre de lits touristiques marchands est de 290 et le site emploie 1 ETP en CDI, 3 ETP saisonniers.
Le budget annuel de la régie en charge aujourd'hui de la gestion du site s'équilibre autour de 270.000 € avec pour 2015 :

- total des dépenses = 261.484 € dont 155.000 € de charges de personnel, 55.000 € de charges à caractère général et 50.000 € de dotations aux amortissements
- total des recettes = 268.297 € dont 200.000 € de recettes liées aux ventes, 20.000 € de remboursement de charges de personnel, 15.000 € de subventions et recettes diverses et 35.000 € d'amortissements de subventions

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la communautarisation de l'espace ludique du Col de Marcieu à compter du 1^{er} mai 2017.

FINANCES

Délibération n°2017-03.10 - Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2012, 2013 et 2014 pour un montant de 11,42 €

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 20/01/2016, disant que la Trésorerie ne peut pas faire d'opposition à tiers détenteurs sur salaires ou à la CAF pour les sommes inférieures à 30 €,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

N° R-6-55 de l'exercice 2012, pour un montant de 4,82 € ; Objet : RAR inférieur seuil poursuite,

N° R-13-13 de l'exercice 2013, pour un montant de 2,00 € ; Objet : RAR inférieur seuil poursuite,

N° R-5-79 de l'exercice 2013, pour un montant de 2,10 € ; Objet : RAR inférieur seuil poursuite,

N° R-13-115 de l'exercice 2013, pour un montant de 2,40 € ; Objet : RAR inférieur seuil poursuite,

N° R-36-39 de l'exercice 2014, pour un montant de 0,10 € ; Objet : RAR inférieur seuil poursuite.

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 11,42 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

INFORMATIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

Fin de la séance à : 20h51

Le Maire

Pierre FORTE